

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022**

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** GAIN Sylvie, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, SEILLER Christine

**Pouvoir :** Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.  
Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Madame GRENEU Anne pour toutes délibérations.  
Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.  
Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Madame ELAIN Maryse pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice..... 15**  
**Nombre de Conseillers présents ..... 11**  
**Nombre de Conseillers votants ..... 15**

**Secrétaire de séance :** Madame MORICE Chantal

**2022-06-01 - RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions (IFSE) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération du 30 juin 2017

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Limerzel a mené une réflexion récente sur son régime indemnitaire qui a conduit à définir une cotation des postes et l'attribution par groupe d'un montant plafond de régime indemnitaire.

**1 - Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)  
aux bénéficiaires de droit

Fonctionnaires stagiaires et titulaires

#### aux bénéficiaires conditionnés

Agents contractuels en situation de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels recrutés sur un poste permanent, indisponibles pour maladie, détachement, disponibilité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'LE H E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant la structuration des effectifs, le travail par la municipalité sur la cotation des emplois, le système de hiérarchisation selon les postes a été privilégié, en cohérence avec l'organigramme en vigueur

Groupe de fonction - Cotation	Fonctions emplois
A1	Secrétaire de mairie
C2 bis	Direction d'un service
C2	Assistant DGS (accueil, suivi administratif)
C3 bis	agent d'exécution dont maître d'apprentissage
C3	agent d'exécution

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

voir tableau en annexe

#### C- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

#### D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En référence au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés .

- Absence de service fait : l'IFSE est supprimé au même titre que tous les éléments composant la rémunération dans ce cas
- Autorisations spéciales d'absence (obsèques, mariage etc..) : l'IFSE est maintenu en totalité
- En cas de congé syndical : l'IFSE est supprimé dès le premier jour.
- En cas de congé liés à l'indisponibilité physique

	Bénéficiaires automatiques (fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Quel régime indemnitaire pour l'agent contractuel remplaçant
Congé maladie ordinaire	Suppression de l'indemnité dès le 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt	Attribution totale à compter du 121 <sup>ème</sup> jour de remplacement
Congé de longue/grave maladie	Suppression de l'indemnité dès le 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt	Attribution totale à compter du 121 <sup>ème</sup> jour de remplacement
Congé de longue durée	Suppression de l'indemnité dès le 121 <sup>ème</sup> 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt	Attribution totale à compter du jour de remplacement
Congé maternité/paternité/adoption	Maintien de l'indemnité	pas d'attribution d'indemnité
Maladie professionnelle/accident de service	Suppression de l'indemnité dès le 91 <sup>ème</sup> jour d'arrêt	Attribution totale à compter du 121 <sup>ème</sup> jour consécutif d'emploi sur le même

		poste
<b>Temps partiel thérapeutique</b>	IFSE proratisé en fonction de la quotité de temps partiel	Versement à concurrence de la quotité de temps partiel couverte au titre du remplacement et à partir du 121 <sup>ème</sup> jour de remplacement
- En cas de détachement ou de disponibilité		
	<b>Bénéficiaires automatiques (fonctionnaires titulaires et stagiaires)</b>	<b>Quel régime indemnitaire pour l'agent contractuel remplaçant</b>
<b>Détachement et disponibilité</b>	Suppression de l'indemnité dès le 1 <sup>er</sup> jour	Attribution totale à compter du 121 <sup>ème</sup> jour de remplacement

### E- périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

### A- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables dans la fonction publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires

Le CIA est versé aux agents ayant été présent plus de 6 mois dans l'année au sein des services communaux.

### B- la détermination des groupes de fonctions et des montants du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et après consultation du bureau municipal, selon les modalités suivantes :

- Présence effective de l'agent (précision des jours de présence : la formation professionnelle, les congés annuels sont inclus dans le temps de présence effective- Toute autre absence (congés maladie, accident de travail, longue maladie, disponibilité etc ...) en est exclue)

- Manière de servir et engagement professionnel

### C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Absence de service fait : le C.I.A est supprimé au même titre que tous les éléments composant la rémunération dans ce cas

- En cas de congés maladie (grave, ordinaire), congé maternité, paternité, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique, le C.I.A est proratisé à la durée de présence l'année de placement en congé. Le C.I.A est supprimé si l'absence (pour maladie, congé maternité etc..) est supérieure ou égale à 6 mois.

- Régime indemnitaire et discipline : la manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle, l'incidence sur le RIFSEEP ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel. Seul le Complément Indemnitaire Annuel peut être impacté (C.I.A).

### D- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DTT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 23 juin 2022  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022**

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** GAIN Sylvie, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, SEILLER Christine

**Pouvoir :** Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.  
Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Madame GRENEU Anne pour toutes délibérations.  
Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.  
Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Madame ELAIN Maryse pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15  
Nombre de Conseillers présents ..... 11  
Nombre de Conseillers votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Madame MORICE Chantal

2022-06-02 - Tarifs de garderie et restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du repas tel que voté par délibération le 13 décembre 2018 mais propose d'ajouter un tarif pour les familles ne s'inscrivant pas au restaurant scolaire.

Proposition à compter du 1er septembre 2022 :

- prix d'un repas : 3.19€
- majoration sur le prix du repas pour tout enfant non inscrit mais présent au repas : + 2.00€

Vu l'avis favorable de la commission affaires périscolaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 juin 2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les propositions ci-dessus.

*Ceci étant exposé,*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

**DE VALIDER** les nouveaux tarifs à savoir :

- prix d'un repas : 3.19€
- majoration sur le prix du repas pour tout enfant non inscrit mais présent au repas : + 2.00€

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme  
À LIMERZEL, le 23 juin 2022  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Présents : LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

Absents excusés : GAIN Sylvie, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, SEILLER Christine

Pouvoir : Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.  
Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Madame GRENEU Anne pour toutes délibérations.  
Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.  
Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Madame ELAIN Maryse pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15  
Nombre de Conseillers présents ..... 11  
Nombre de Conseillers votants ..... 15

Secrétaire de séance : Madame MORICE Chantal

**2022-06-03 - Sécurisation route de Bodien**

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le courrier des riverains route départementale 774 (Ile Bodien)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour une étude permettant de déterminer la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet géo Bretagne Sud

		Montant HT
Aménagement de base = environ 450ml	Diagnostic de l'état existant	1 680.00€
	Relevé topographique	1 200.00€
	Etudes d'avant-projet	1 960.00€
Option pour 200ml supplémentaire : jusqu'à la route de Malansac	Diagnostic + relevé topographique + étude d'avant projet	1 240.00€
<b>Total pour l'aménagement de base</b>		<b>4 840.00€</b>
<b>Total pour l'aménagement de base + l'option</b>		<b>6 080.00€</b>

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 juin 2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le devis du cabinet Géo Bretagne Sud.

Ceci étant exposé,

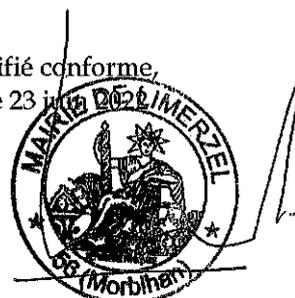
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

**D'ATTRIBUER** le marché pour l'étude permettant de déterminer la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée sur le RD 774 dans le secteur de l'Ile Bodien au cabinet d'étude Géo Bretagne Sud.

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 23 juin 2022  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022**

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** GAIN Sylvie, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, SEILLER Christine

**Pouvoir :** Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.  
Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Madame GRENEU Anne pour toutes délibérations.  
Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.  
Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Madame ELAIN Maryse pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15  
Nombre de Conseillers présents ..... 11  
Nombre de Conseillers votants ..... 15

**Secrétaire de séance :** Madame MORICE Chantal

**2022-06-04 - Fonds de concours ADS (Autorisation Droits des Sols) : affectation du fonds de concours**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours « Autorisation Droit du Sol » (ADS). Le montant est le suivant :

Montant ADS 2021	Part variable	Part fixe	Total
Limerzel	6 868.00	4 411.00	11 279.00

Monsieur le Maire informe que le montant de ce fonds de concours est à affecter à une dépense communale.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 juin 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours au programme d'actions 2022, et plus particulièrement à la construction du boulodrome dont le plan de financement est précisé ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Maçonnerie	15 549.00€	Fonds de concours ADS	11 279.00€
Bâtiment	55 257.34€	Subvention conseil départemental	21 241.90€
		Autofinancement	38 285.44
TOTAL	70 806.34€	TOTAL	70 806.34€

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :*

**DE SOLLICITER** Questembert Communauté au titre du fonds de concours ADS pour un montant de 11 279.00€ qui sera affecté au financement de la construction du boulodrome couvert.

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme  
À LIMERZEL, le 23 juin 2022  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022**

**Présents :** LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** GAIN Sylvie, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, SEILLER Christine

**Pouvoir :** Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.  
Madame SEILLER Christine donne pouvoir à Madame GRENEU Anne pour toutes délibérations.  
Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.  
Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Madame ELAIN Maryse pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15  
Nombre de Conseillers présents ..... 11  
Nombre de Conseillers votants ..... 15

Secrétaire de séance : Madame MORICE Chantal

**2022-06-05 - Vente des parcelles ZP 360 et ZP 362 - Bodien**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur et Madame ELFORDY d'acquérir les parcelles n° ZP360 et ZP362 d'une contenance de 81m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente des parcelles ZP360 et ZP 362 pour un montant de 1€.

*Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer afin de :*

- D'ACCEPTER la vente des parcelles ZP 360 et ZP 362 pour un montant de 1€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- DE CHARGER l'étude notariale Leclerc de Rochefort en Terre de la rédaction de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes. Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Pour extrait certifié conforme  
À LIMERZEL, le 23 juin  
Le Maire,  
Serge LUBERT

